ÉTAT CIVIL

DÉCLARATION DE RECONNAISSANCE

Uniquement à l'Hôtel de ville, sans rendez-vous.

PRINCIPE

La reconnaissance est une démarche volontaire ayant pour but d'établir la filiation entre l'enfant et les parents non mariés.

- La déclaration de reconnaissance peut être établie avant la naissance :
- Par le père si les parents souhaitent que l'enfant porte son nom
- Par la mère si elle souhaite que l'enfant porte son nom.
- Par les deux parents si couple de femmes, c'est une déclaration conjointe.

La déclaration de reconnaissance peut être établie après la naissance :

- Par le père, lors de la déclaration de naissance à la mairie du lieu de naissance ou bien du domicile dans les 5 jours suivants
- Par le père dans n'importe quelle mairie
- La mère n'a pas l'obligation de faire cette déclaration en Mairie car l'accouchement vaut reconnaissance.

PIÈCES À FOURNIR

- **Pièces d'identité originales des parents (père et/ou mère)**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois, original + photocopie, si dématérialisé : format papier à présenter**

ex : Facture de consommation ou échéancier, quittance de loyer (sauf particulier), attestation de domiciliation en cours de validité (CCAS)

Si vous êtes hébergé :

- **Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant**
- **Justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant (original + photocopie, si dématérialisé : format papier à présenter)**
- **Attestation d'hébergement signée**

Si la reconnaissance est postérieure à la naissance :

- **Ajouter l'original de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois ou 6 mois pour un acte étranger**



Rue vieille saint Martin - 95800 Courdimanche
Service état civil - 01 34 46 72 00
mairie@ville-courdimanche.fr

COURDIMANCHE
www.ville-courdimanche.fr